



CERTIFICAT

NORD DRIVESYSTEMS A LE PLAISIR D'AGREER LA SOCIETE

RMI Technologies

15 B.P. 315 Abidjan 15
Côte d'Ivoire

POUR LA DISTRIBUTION ET ASSURER LE SERVICE DE
L'INTEGRALITE DE LA GAMME DES PRODUITS DE NORD
EN QUALITÉ DE



CE CERTIFICAT EST VALABLE DU
01/01/2021 JUSQU'AU 31/12/2021

P.o.

Représentant NORD - DATE

NORD Réducteurs

20 allée des Erables - BP 59070

95947 ROISSY CH DE GAULLE Cedex

Tel: 01 49 63 01 89

Email: France@nord.com

14/03/2021

NORD Réducteurs Sarl

15 rue Gutenberg

68800 VIEUX THANN

Tél. (+33) 3 89 35 73 50 • Fax (+33) 3 89 357 52 24

Courriel : france@nord.com • Internet: <http://www.nord.com>

Contrat Distributeur et Partenaire de Service Agréé (DPSA)

Entre les soussignées :

La société **NORD REDUCTEURS**
société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 €
ayant son siège social 15 rue Gutenberg à 68800 VIEUX THANN
immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le n° 415 215 250
représentée par son Directeur Général Frédéric NECTOUX, dûment habilité aux fins
de signature des présentes

*ci-après dénommée « **NORD REDUCTEURS** » ou « **NORD** »,*

d'une part

et

La société **RMI TECHNOLOGIES**
Société Anonyme Simplifiée au capital de 20.000.000 francs CFA
ayant son siège social 15 B.P. 315 Abidjan 15 Côte d'Ivoire
immatriculée au RCS de CI-ABJ-03-2021-B16-00058 sous le n° 2155222 V
représentée par son Hervé LEMAITRE, dûment habilité aux fins de signature des
présentes

*ci-après dénommée le « **DISTRIBUTEUR & PARTENAIRE DE SERVICE
AGREE** » ou « **DPSA** »,*

d'autre part,

Préambule

- A. **NORD Réducteurs** est une Sarl de droit privé Française ayant son siège social dans la région Mulhousienne. Elle développe, fabrique et commercialise des réducteurs, moteurs et variateurs de fréquence de haute qualité et propose également la maintenance de ces produits.
- B. Dans le cadre de la fabrication et la vente de produits **NORD**, les activités commerciales de **NORD** comprennent également la maintenance de ces produits. Cette maintenance comprend essentiellement soit des services de dépannage en demandes de garantie pour des pannes sur les produits ou des travaux d'entretien.
- C. Les produits **NORD** (ci-après 'Produits **NORD**') comprennent l'ensemble des produits du Groupe **NORD** et des accessoires officiellement distribués par **NORD**.
- D. C'est dans ce contexte que **NORD** a élaboré, afin de mieux organiser la distribution des produits objets du présent contrat et de pérenniser, autour de ses Distributeurs et Partenaires de Service Agréés, les circuits économiques régionaux et locaux, un concept de distribution sélective et de maintenance des produits **NORD**, réservant un service de qualité.

- E. C'est dans ces conditions que le DPSA a souhaité, après avoir dûment pris connaissance des obligations réciproques des deux parties, obtenir la qualité de DPSA pour la commercialisation, la distribution et l'entretien des produits NORD et que les deux parties ont souhaité développer leur collaboration, dans un souci d'amélioration du service rendu au consommateur final.
- F. Les parties déclarent et reconnaissent que la négociation commerciale ayant précédé la conclusion de la présente convention ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.
- G. Des objectifs annuels sont fixés suivant l'annexe 9. Les objectifs annuels font partie intégrante du présent contrat. Toutefois, en cas de divergence, les documents prévaudront dans l'ordre suivant :
- L'annexe 9 telle que signée entre les parties une fois par an.
 - Le présent contrat.
 - Les Conditions Générales de Vente NORD (les CGV) avec leurs éventuelles modifications ultérieures. Les CGV dont la version actuellement en vigueur est ci-annexée (annexe 7) ont été acceptées par le DPSA.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

1.1 Agrément du Distributeur & Partenaire de Service Agréé

Il est ici préalablement rappelé que le DPSA a été sélectionné et agréé en fonction des critères objectifs suivants :

- Les objectifs de Chiffre d'Affaires (CA) annuels sont définis suivant l'annexe 9 et révisés chaque année.
- Le Distributeur & Partenaire de Service Agréé a les compétences techniques nécessaires pour la détermination de manière autonome des produits NORD au moyen du configurateur myNORD.
- Ceci implique qu'il existe au sein du Distributeur & Partenaire de Service Agréé une ou des personnes qualifiées et expérimentées sur le métier de l'électromécanique et/ou mécatronique.
- Le Distributeur & Partenaire de Service Agréé est reconnu sur son marché comme un fournisseur de solutions de systèmes d'entraînement électromécaniques et / ou électroniques de façon à pouvoir promouvoir correctement les produits de NORD et assurer auprès de la clientèle des utilisateurs industriels le support technique et commercial nécessaire.
- Le Distributeur & Partenaire de Service Agréé est à même d'assurer le support technique requis par les utilisateurs industriels, intervenir pour la mise en service et la maintenance du matériel installé.
- La réputation du Distributeur & Partenaire de Service Agréé sur son marché correspond à l'image de marque de la Sté NORD.

NORD déclare, par les présentes, agréer le Distributeur & Partenaire de Service Agréé en qualité de membre du réseau NORD, au vu des critères détaillés susvisés et en raison notamment :

- De sa formation, de ses compétences et de sa qualification,
- Des services spécifiques qu'il s'engage à rendre à la clientèle,
- De ses équipements et de la qualité de ses installations, lui permettant de stocker, de distribuer, mettre en service et réparer les produits objets du présent contrat, selon les normes édictées par NORD,

et lui concède, en conséquence, en cette qualité, la distribution, y compris par internet, des produits NORD, ainsi que leur réparation non exclusive, en utilisant le concept de distribution de NORD, afin de servir la clientèle.

L'ensemble des gammes de produits fabriqués par NORD qui viendraient à être développées et distribuées sous l'enseigne NORD seraient également concédées au DPSA, NORD demeurant libre de fixer comme il l'entend le nombre et le contenu de ces gammes, et d'en modifier les éléments d'identification.

L'agrément de NORD serait immédiatement retiré au DPSA et le présent contrat automatiquement résolu ou résilié, dans les conditions précisées à l'article ci-dessus, dans l'hypothèse où le DPSA cesserait de répondre aux critères objectifs qui ont conduit NORD à lui consentir le présent agrément, et ce sans préjudice de tous dommages-intérêts que NORD pourrait être en droit de réclamer de ce fait.

1.2 Marque et enseigne

Le Présent contrat implique le droit pour le DPSA d'utiliser pendant toute la durée de celui-ci, à titre d'enseigne, de façon précaire et uniquement pour l'objet du présent contrat la marque NORD et les signes distinctifs y attachés, dûment protégés, lui permettant d'être identifié par les tiers et la clientèle comme un membre du réseau NORD.

Il est rappelé que la marque, l'enseigne et les signes distinctifs NORD demeurent la propriété exclusive de NORD et que le DPSA et Partenaire de Service Agréé ne pourra en user que dans le cadre du présent contrat, dans les conditions ci-dessous définies.

Le Distributeur & Partenaire de Service Agréé s'interdit notamment d'utiliser cette marque et les signes distinctifs y attachés à titre de dénomination sociale. Il s'engage également à ce qu'aucune confusion ne puisse se créer, dans l'esprit de quiconque, et notamment de la clientèle, sur sa qualité de commerçant indépendant.

NORD s'engage, de son côté, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer, pendant toute la durée du présent contrat, la protection de la marque, de l'enseigne et des signes distinctifs NORD, de façon, notamment, à pouvoir en conférer la jouissance paisible au DPSA.

Ce dernier s'engage à cet effet à informer sans délai NORD de tout acte d'imitation, de contrefaçon ou de concurrence déloyale ou plus généralement de tout fait ou acte susceptible de porter atteinte aux droits et intérêts de NORD sur lesdites marques et enseignes.

Article 2 – Obligations du Distributeur & Partenaire de Service Agréé

2.1 Mission du Distributeur & Partenaire de Service Agréé

Le DPSA s'engage à promouvoir la vente des produits NORD dans le territoire concerné et à fournir un service rapide, efficace et adéquat pour les pièces de rechange et l'entretien, à assurer la satisfaction des utilisateurs des produits et contribuer au développement des affaires de NORD avec diligence et professionnalisme.

Le DPSA fournira au client un excellent service concernant les produits NORD et leur utilisation.

Pour les produits NORD, le DPSA n'est autorisé à utiliser que des pièces de rechange d'origine fournies par NORD. Tous les autres cas doivent être soumis à discussion.

Le DPSA n'est pas tenu de soumettre une liste de ses clients à NORD.

Le DPSA, en qualité de société indépendante n'est pas autorisée à émettre des lettres, contrats, etc. au nom de NORD ou à engager NORD de quelque façon que ce soit, par contrat ou représentation, que cela soit de manière directe ou implicite.

NORD ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la non-réalisation d'objectifs économiques envisagés par les Parties lors de la conclusion de ce Contrat ou plus tard au cours de la collaboration.

Le DPSA s'engage à prendre et maintenir une assurance responsabilité civile pour toute la durée du présent Contrat et 5 ans à compter de son terme. Il fournira, à première demande de NORD, tout justificatif de cette assurance.

2.2 Formation du Distributeur et Partenaire de services Agréé

Le DPSA s'engage à participer et à faire participer son équipe de vente aux différentes formations organisées par NORD afin d'utiliser au mieux les techniques de vente et les procédés de commercialisation mis au point par NORD, et d'améliorer ainsi la qualité du service rendu à la clientèle.

Les frais de trajet et d'hébergement, de même que les heures de présence pour ceux qui assistent aux formations seront supportés par le DPSA.

En fonction de son niveau d'expérience, le DPSA est tenu de préparer personnellement tous les devis. Si nécessaire, l'assistance du service commercial interne de NORD peut être demandée. Le DPSA et NORD doivent s'assurer que la collaboration s'établisse dématérialisée (sans papier autant que possible). Le DPSA s'engage à utiliser les outils électroniques mis à disposition par NORD aussi souvent que possible (par ex. myNord, etc.). L'utilisation d'outils privés peut nécessiter la souscription de licences supplémentaires.

2.3 Respect des critères d'agrément

Le Distributeur et Partenaire de services Agréé s'engage à respecter, pendant toute la durée du présent contrat, les critères objectifs de sélection étant ceux spécifiés à l'article 1.1. Il s'engage également à signifier dans les plus brefs délais à NORD toute modification de sa situation intervenant en cours de contrat et susceptible d'avoir une incidence quelconque sur les conditions de commercialisation des produits contractuels et le respect des critères de sélection susvisés, de façon à ce que NORD soit en mesure, le cas échéant, d'apprécier dans l'intérêt des deux parties cette nouvelle situation, et de prendre toutes décisions adéquates.

En outre, le Distributeur et Partenaire de services Agréé doit informer NORD sans délai, si pour quelques raisons que ce soit, il n'est pas en mesure, de façon provisoire ou permanente d'assurer ses obligations contractuelles, de faire des offres à ses clients ou d'accepter d'autres commandes de façon à ce que NORD soit en mesure, le cas échéant, de prendre toutes décisions adéquates.

Le DA mettra en place un stock de réducteurs et de moteurs, d'une valeur minimum de 30 000€ (au minimum Roue&Vis Universal et Moteurs Electriques). Ce stock et sa date de mise en place seront définis d'un commun accord. Il pourra être complété par la mise en place d'un Centre de Montage.

Le DPSA doit obtenir, à ses propres frais, tous agréments, consentements, certifications, permis et autres autorisations, y compris toutes homologations, pour permettre la vente et l'utilisation des produits NORD dans la zone d'influence. NORD accepte de collaborer avec le DPSA pour obtenir ces homologations.

Il est souhaitable qu'il ne signe pas de de contrat de représentation, de fabrication, de vente ou de distribution d'autres produits similaires ou concurrents des produits NORD sans l'autorisation écrite et préalable de NORD et à ne pas avoir des activités directes ou indirectes d'agent, distributeur, revendeur, démarcheur à la commission ou à tout autre titre, pour le compte de tiers distribuant ou fabricant des produits concurrents à ceux de NORD, dans le territoire concerné.

2.4 Commercialisation des produits NORD

Le Distributeur et Partenaire de Agréé s'engage à commercialiser les Produits NORD dans le respect des normes édictées par NORD.

Vente de produits concurrents : Compte tenu de la spécificité et de l'image des produits NORD, à la commercialisation desquels le DPSA se doit de consacrer tous ses efforts commerciaux, il est souhaitable qu'il ne vende pas des produits concurrents aux produits NORD, notamment sur le réducteur et le moto-réducteur, sauf cas particuliers.

Prix de vente : En sa qualité de commerçant indépendant, le DPSA détermine librement, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les prix de revente à la clientèle des produits objet du présent contrat.

Les prix d'achat des produits NORD par le DPSA sont définis à l'annexe 2. Le DPSA pourra bénéficier d'une Remise de Fin d'Année (RFA) suivant conditions définies à l'annexe 6.

Le DPSA sera régulièrement informé par NORD de toutes les actions de promotions nationales ou locales engagées par celui-ci, afin de pouvoir, le cas échéant et s'il le souhaite, y participer.

Objectifs de vente : Le DPSA fera ses meilleurs efforts pour acheter et commercialiser au cours de chaque année calendaire un montant minimum de produits NORD tel que déterminé par le DPSA et NORD à la fin de chaque troisième trimestre civil pour l'année calendaire suivante de façon à établir une nouvelle annexe 9. Par principe, un développement de l'activité est prévu d'une année sur l'autre. En cas de régression de l'activité, le DPSA doit expliquer, dans le détail, les raisons de la diminution des objectifs annuels.

Le 31 Octobre de chaque année, les nouvelles prévisions doivent être communiquées à NORD par le DPSA, pour être ensuite évaluées et validées par NORD : elles doivent être respectées par le DPSA jusqu'à la fin de l'exercice suivant. Si le DPSA n'atteint pas les Objectifs Annuels au cours d'une année calendaire donnée, NORD aura la possibilité de résilier le présent contrat sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Le DPSA doit s'assurer de privilégier les secteurs cibles de l'industrie dans sa région et de développer le chiffre d'affaire sur de nouveaux comptes clients et des prospects. NORD assurera le support avec des informations spécifiques sur les produits pour différents secteurs de l'industrie.

Rapport : Chaque trimestre, le DPSA soumettra à NORD un rapport succinct sur ses ventes prévisionnelles de produits NORD dans sa zone d'influence, ainsi que les informations et nouveautés pertinentes du marché, les actions engagées sur les clients prospectés, les informations sur des activités commerciales spécifiques ou sur la concurrence, les informations sur le fonctionnement des produits et toutes autres informations exigées par NORD pour coordonner efficacement ses ventes et ses efforts marketing

Ventes en dehors du territoire : Le DPSA doit assurer la promotion des ventes de produits de NORD dans la zone d'influence définie à l'annexe 1. Le DPSA ne pourra faire aucune publicité active ni solliciter de commandes pour les produits NORD en dehors de cette zone. Dans le cas où le DPSA recevrait une commande en dehors de sa zone d'influence, le DPSA se rapprochera de NORD pour honorer la commande.

Aucun agent tiers : Le DPSA ne devra pas vendre les produits NORD par l'intermédiaire de tiers (tels que d'autres distributeurs, sous-distributeurs, revendeurs ou agents) sans le consentement préalable et exprès de NORD sur la relation envisagée (y compris les conditions particulières de cette relation). Le DPSA ne peut céder l'exécution de commandes NORD à des tiers. Lorsque le DPSA n'est pas en mesure d'exécuter personnellement la commande, il est tenu de prendre l'attache de NORD qui décide alors, unilatéralement, s'il exécute lui-même la commande ou la transfère à un autre DPSA.

Commandes : Toutes les commandes seront transmises par le DPSA à NORD et seront soumises à l'accord exprès et écrit de NORD.

Chaque commande soumise à NORD constituera une offre d'achat de la part du DPSA. Toutes clauses ou conditions contradictoires ou incompatibles qui figureraient dans une

commande soumise à NORD par le Distributeur Agréé devront être expressément acceptées par NORD. Tous les frais supportés en raison de la modification ou de l'annulation d'une commande après acceptation par NORD, y compris tout surcoût en raison de la modification de la livraison, de l'annulation de la commande ou de sa réexpédition, et tous frais raisonnables de remise en stock, devront être réglés par le DPSA à NORD, sur demande ; voir les annexes 3, 4 et 5 ci-joints.

2.5 Respect des normes d'animation et de communication du réseau

Comme indiqué ci-dessus, NORD a mis au point une politique d'animation et de communication externe que le DPSA s'engage à respecter.

Il s'oblige, à ce titre, à participer aux structures de dialogues proposées par NORD, afin de toujours être en mesure de proposer un service de qualité à la clientèle.

Le Distributeur Agréé s'engage également à soumettre au Fournisseur, pour accord préalable, toute action promotionnelle ou publicitaire envisagée sur les produits NORD, de façon à ce que ce dernier puisse s'assurer qu'une telle publicité est conforme à la stratégie de communication NORD et à l'image desdits produits.

2.6 Mission de Partenaire de Service

Lorsque le DPSA prend directement la commande auprès du client, il est considéré comme l'agent (« l'Agent ») du client offrant un service en son nom et pour son propre compte.

Lorsque le DPSA intervient auprès du client au nom et pour le compte de NORD, celle-ci est en droit d'exiger un résultat du DPSA. Dans ce cas de figure, le DPSA est considéré comme sous-traitant de NORD.

Le DPSA doit veiller à ce que les services soient fournis de façon professionnelle et en conformité avec les normes et la réglementation en vigueur, ainsi que les exigences de NORD.

Le DPSA s'engage à toujours traiter les commandes reçues les jours ouvrables le même jour ou, selon le cas, à commencer à les traiter, avant 11 heures, à moins qu'un autre délai n'ait été convenu avec le client.

Le DPSA devra garantir un traitement de la commande par une personne qualifiée dans les 24 heures suivant sa réception. NORD doit être tenue informée par le DPSA des différentes étapes du processus de vente.

Le DPSA s'engage à mettre en place un service téléphonique d'urgence. A cet égard, le déploiement des ingénieurs et techniciens de service du DPSA doit être assuré si nécessaire, après une analyse de la situation.

Le DPSA s'engage à déployer du personnel avec les qualifications requises dans les machines et l'ingénierie électrique et électronique pour réaliser les services. Le DPSA devra fournir à son personnel tous les moyens nécessaires à l'accomplissement des services.

Pour les prestations d'entretien des produits NORD, le DPSA est tenu d'utiliser exclusivement les produits NORD les plus récents et/ou des pièces de rechange d'origine NORD (« Obligation d'utilisation »). Par exception, le DPSA pourra dans certains cas utiliser des pièces standards trouvées sur le marché étant rappelé que seules les pièces de rechange NORD peuvent être utilisées. Les exceptions susvisées doivent faire l'objet d'une autorisation écrite de NORD. Si des travaux de peinture sont à réaliser, le nuancier de NORD doit être utilisé par le DPSA.

Afin de se conformer à l'Obligation d'utilisation, le DPSA doit maintenir si nécessaire un stock de base de pièces de rechange NORD à ses frais (le « stock de base »). Les pièces détachées NORD sont achetées selon les termes et conditions de l'Annexe 9.

La politique de retour des produits ou pièces de rechange NORD suit les directives sur les retours conformément aux CGV de NORD. Il est à noter que tous les retours doivent préalablement être approuvés par NORD. Tout crédit ou échange ne sera accordé que sur présentation du bon de livraison original ou de la facture.

En outre le DPSA s'engage à installer et équiper son propre atelier avec les outils et l'équipement de test nécessaires. Les outils spéciaux et appareils de test des produits NORD non disponibles dans le commerce seront vendus par NORD au DPSA, au tarif usine.

Afin d'alimenter le système de suivi de qualité NORD, le DPSA s'engage à transmettre à NORD les données appropriées et au format requis relatives aux services réalisés par le DPSA.

En cas de demande d'intervention d'un client, le DPSA doit déterminer avec le Consultant Services de NORD si son intervention entrera dans le cadre de la garantie NORD.

Le DPSA doit justifier à NORD du fait qu'une obligation de garantie existe (prise de photos, plaques d'identification, documents de commande...). S'il en ressort que malgré la décision du DPSA, l'intervention de ce dernier n'entre pas dans le champ d'application de la garantie NORD, NORD ne sera pas tenue de prendre en charge ladite intervention.

Les pièces défectueuses retirées des produits NORD par le DPSA ou les produits NORD défectueux remplacés doivent être renvoyés par le DPSA, sur demande expresse, à NORD. Au bout d'un an, en cas de non réclamation par NORD de ces pièces et produits, le DPSA aura la faculté de les détruire.

En tant qu'Agent du client le DPSA assure l'entretien des produits NORD en son propre nom et pour son propre compte. Il facture directement son intervention au client.

Lorsque le DPSA intervient en qualité de sous-traitant de NORD, les factures sont adressées par le DPSA à NORD uniquement. Dans ce cadre, le DPSA garantit NORD contre toute plainte suite à un entretien défectueux réalisé par lui.

Lorsqu'il intervient en qualité de sous-traitant de NORD, le DPSA doit estimer le coût global de son intervention en fonction du prix du produit neuf et du coût de la main d'œuvre à prévoir et fournir un devis à NORD. Si l'estimation relève un coût global supérieur à 60% du prix du produit neuf, le produit NORD défectueux sera en principe

remplacé à neuf, après consultation de NORD. Dans ce cadre, NORD envoie gratuitement les pièces et/ou les produits de remplacement requis.

Article 3 – Obligations de NORD

3.1 Formation du Distributeur et Partenaire de Service Agréé

NORD s'engage à faire bénéficier le DPSA d'une formation spécifique concernant tant les caractéristiques des Produits NORD que leurs techniques de vente et de commercialisation, de façon à permettre une distribution et un entretien optimaux desdits produits, adaptée aux besoins de la clientèle.

Les frais de séjour et de déplacement occasionnés par cette formation resteront à la charge exclusive du DPSA qui s'y oblige.

3.2 Action et politique commerciales

NORD s'oblige à une action commerciale toujours dynamique, incluant notamment la recherche, la conception et le développement de nouveaux produits, qui seront proposés en priorité aux Distributeurs agréés, ainsi que le choix et l'évaluation des techniques de promotion des ventes les mieux adaptées, de façon à ce que le réseau NORD reste conforme à l'image qui est la sienne à ce jour.

3.3 Marketing

NORD fournira gratuitement au DPSA le matériel publicitaire pour développer la commercialisation de ses produits, dans des quantités discutées au cas par cas et convenues entre NORD et le DPSA.

Dès la signature du contrat avec NORD, le DPSA est en droit d'utiliser le logo créé par NORD et dédié uniquement aux Distributeurs Agréés pour son site internet, son propre matériel marketing, pour les salons commerciaux et ses propres documents de société.

NORD accepte de fournir au DPSA toute documentation descriptive, matériel publicitaire, manuels techniques et documents publicitaires en anglais /français/espagnol (par courriel en format PDF ou imprimé en cas de disponibilité) concernant les produits NORD selon les disponibilités chez NORD. Le DPSA aura le droit de traduire ces documents dans les langues du territoire à ses propres frais. NORD conservera tous les droits de propriété, y compris les droits de propriété intellectuelle sur les versions traduites des documents. Le DPSA assumera l'entière responsabilité de la précision dans les traductions et transmettra à NORD une copie de chaque document traduit. Le DPSA devra revoir sans délai (à ses propres frais) le matériel publicitaire sur avis de NORD.

Le DPSA exposera les produits NORD dans des salons commerciaux concernés qui se déroulent chaque année dans sa région. NORD apportera son concours au cas par cas et selon le thème, le type, la taille et l'importance du salon commercial.

3.4 Mise en place d'une politique d'animation et de communication

NORD s'engage à faire bénéficier le DPASA de ses méthodes d'animation interne, d'une part, et de ses actions de communication externe, d'autre part.

NORD s'engage, par ailleurs, à mener des actions commerciales de publicité et de promotion nationales et locales ayant notamment pour objet :

- De développer la notoriété de l'image du réseau et des produits objet du présent contrat,
- D'orienter la clientèle vers les Distributeurs et Partenaires de Services Agréés.

NORD demeurera totalement libre des actions à mener à ce titre et du budget à y consacrer.

3.5 Garanties sur les produits NORD

Durée de garantie standard

La garantie standard couvre une durée de 12 mois à compter de la date d'expédition par NORD. Les pièces qui sont soumises à une usure normale, telles que joints d'arbres, courroies, disques de friction, etc. ne sont pas couverts. Il est important que les instructions pour l'installation, le démarrage et la maintenance dans les manuels de fonctionnement et de maintenance NORD soient scrupuleusement suivies.

Pour tous défauts entrant dans le champ de la garantie, NORD aura le choix, soit de procéder à la réparation du produit, soit de remplacer le produit défectueux

Toutes demandes complémentaires du client, en particulier toutes demandes de compensation y compris celles pour perte de profits ou autres pertes financières supportées par le client seront exclues.

Les demandes en garantie seront exclues si le défaut est lié à l'utilisation abusive ou la mauvaise utilisation du produit après transfert du risque, la violation de la protection, le montage ou démarrage incorrect, la mauvaise manipulation ou manipulation par inadvertance, matériel au fonctionnement inadapté, matériel de substitution, effets chimiques, électromécaniques, électromagnétiques et électriques, influence atmosphérique ou naturelle, intervention par un tiers. En outre, les demandes en garantie seront exclues si le client effectue des travaux de retouche, de modification ou de réparation sans avoir donné auparavant à NORD la possibilité d'une modification ou sans avoir obtenu son accord écrit au préalable.

Extension de la durée de garantie

S'il est prévu qu'il y ait un laps de temps plus important entre l'expédition des produits et le démarrage de la machine ou du matériel, la durée de garantie peut être prolongée jusqu'à 18 mois à compter de la date d'expédition par NORD, au maximum 12 mois à compter de la date d'installation.

Les pièces qui sont soumises à l'usure, telles que joints d'arbre, courroies, disques de friction, etc. sont exclues.

La garantie impose, qu'outre les consignes des manuels de fonctionnement et de maintenance de NORD, les consignes NORD « WN-0-000-09 stockage à longue durée

» (voir annexe 8) soient suivies à tout moment. Cette norme définit les conditions de stockage et de démarrage, de façon à éviter tout dommage aux produits.

L'extension de garantie n'est valide que si NORD en a officiellement convenu par écrit lors de la commande d'origine.

Informations générales sur la garantie

NORD examine les demandes en garantie et clarifie directement ou par l'intermédiaire de le DPSA si le système d'entraînement peut être renvoyé pour être vérifié. Si le système d'entraînement ne peut pas être renvoyé et que la cause n'est pas déterminée, une autre série d'actions sera convenue par NORD, par exemple analyse sur site, remplacement du matériel, dépannage sur site, etc.

La durée de garantie n'est ni prolongée, ni redémarrée ou de toute autre façon affectée par des mesures de réparation ou de remplacement du produit.

Le client final ne peut pas revendiquer une demande en garantie à l'encontre NORD. Ce type de demande en garantie ne peut être revendiqué que par le DPSA, ou le client direct de NORD (OEM : constructeur de machines).

Si un client final demande une prestation suite à la livraison d'un matériel par un OEM (constructeur de machines), il sera demandé un bon de commande pour traitement et facturation.

Si le client final exige une intervention sur site, un devis lui sera transmis préalablement à l'intervention de manière à ce qu'il puisse être informé de l'importance des coûts de réparation qui pourront lui être facturés.

3.6 Comportement loyal et de bonne foi

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre, comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre partie, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

3.7 Respect des lois, des règlements et des usages professionnels

Les Parties s'engagent expressément à respecter en tous points la réglementation applicable à leurs activités, notamment le droit économique, ainsi que, le cas échéant, les règles en usage de la profession.

Article 4 – Conditions tarifaires - Livraisons

Le prix d'achat des produits pour le DPSA sera conforme au tarif NORD en vigueur à la date de la commande.

Sauf accord contraire de NORD, les ventes de produits seront effectuées en EXW VIEUX-THANN.

Les délais et dates de livraison dépendent du type de produit et de la taille de la commande. NORD mettra tout en œuvre pour maintenir la date de livraison prévue qui



figure sur la confirmation de commande. A la date de notification de la remise des marchandises au transporteur, le DPSA doit s'assurer d'un transfert immédiat des marchandises de VIEUX-THANN vers la région de distribution convenue de façon à éviter tout retard chez le client.

Les pénalités qui sont convenues entre le DPSA et son client en cas de retard, de non-conformité, de problèmes de documents ou pour toute autre raison ne seront en aucun cas assumées par NORD.

Le tarif des produits pourra être modifié par NORD qui le notifiera au DPSA par fax ou courriel, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La modification tarifaire ne s'appliquera pas aux commandes reçues pendant le préavis d'un mois susvisé.

REMARQUE : Les devis doivent avoir une durée de validité d'au moins 90 jours à partir de la date du devis, ou une durée de validité plus longue si cela est convenu par écrit.

Les conditions de règlement standard prévoient un règlement à l'avance avant l'expédition des marchandises par le fabricant. À compter du 01/01/2021 le Partenaire de Service Agréé aura un encours avec NORD pour un montant maximum de **10 000 EUR**, avec un règlement par virement bancaire à 60 jours fin de mois à compter de la date de facturation, suivant LME. Cette ligne de crédit comprend toutes les commandes en fabrication ou facturées. Si le Partenaire de Service Agréé dépasse ces montants, les factures les plus anciennes qui dépassent le montant convenu doivent être réglées immédiatement en un virement unique.

Sauf stipulations contraires, les conditions de règlement standard pour des montants de commande uniques supérieurs à **10 000 EUR** se font par virement bancaire (France), ou crédit documentaire irrévocable et confirmé par une **Banque Française dans laquelle NORD dispose d'un compte bancaire (hors France)**. Ce crédit documentaire devra être établi pour un règlement à vue. S'il n'existe aucun crédit documentaire établi en faveur de NORD, le règlement doit être effectué par le Partenaire de Service Agréé à l'avance, avant l'expédition des marchandises.

Article 5 – Conditions générales

5.1 Déclaration d'indépendance réciproque

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

En conséquence, le Distributeur Agréé s'oblige à apparaître, aux yeux de tous tiers, clients et cocontractants notamment, comme un commerçant indépendant, assurant les risques de sa propre exploitation.

5.2 Durée du contrat

Le présent contrat qui prend effet à compter de ce jour est conclu pour une durée d'une année se terminant le **31/12/2021**.

Le contrat sera reconduit tacitement, pour de nouvelles périodes d'une année, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 6 mois au moins avant l'arrivée du terme.

5.3 Résolution du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations prévues au présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 14 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

5.4 Conséquences de la cessation du contrat

En cas de cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit, le DPSA cessera immédiatement tout usage de la marque et de l'enseigne NORD.

Le DPSA est tenu de renvoyer tous les documents mis à sa disposition par NORD sous 4 semaines à compter de la cessation du Contrat.

La résiliation du Contrat ne dégage pas les parties de leur obligation à garantir une exécution convenable du contrat jusqu'à son terme.

5.5 Cession et transfert du contrat

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit par le DPSA, sans l'accord exprès, écrit et préalable de NORD.

NORD disposera d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la signification qui lui aura été adressée à cet effet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par le DPSA pour notifier à ce dernier son agrément ou son refus d'agrément.

A défaut de réponse de NORD dans ce délai, l'agrément sera réputé acquis et le DPSA pourra librement procéder à la cession envisagée.

En cas de cession malgré un refus d'agrément comme en cas d'information et signification préalable à NORD, le présent contrat serait automatiquement résolu, aux torts du DPSA.

Par ailleurs, le DPSA s'engage à informer NORD de tout changement de contrôle dans son actionnariat au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. A défaut, le présent contrat serait automatiquement résolu, aux torts du Distributeur Agréé.

Il en va de même si le DPSA est dans l'incapacité de poursuivre ses activités ou devient insolvable.

5.6 Clause de nullité et indépendance des clauses

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'un ou plusieurs des clauses de la présente convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

A défaut, ou si l'économie générale de la convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la présente convention dans son intégralité.

5.7 Confidentialité

Le DPSA s'engage, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après son expiration pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelque information, connaissance ou renseignement que ce soit concernant NORD, les produits NORD et ou le réseau NORD, à l'exception des informations tombées dans le domaine public.

Le Distributeur Agréé s'engage en outre à faire respecter la présente clause de confidentialité par les membres de son personnel concernés, ce dont il se porte fort vis-à-vis de NORD.

En cas de violation de la présente clause, la partie lésée pourra demander la cessation de la situation litigieuse, sans préjudice de son droit de réclamer des dommages-intérêts pour les pertes subies.

5.8 Droit applicable – règlement des litiges

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

TOUS LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DU LIEU DU SIEGE DE NORD.

Le présent Contrat se compose de 28 (16+12) pages au total, a été édité en double exemplaire, chaque partie en détenant une copie.

P.O. *F. BENICY*

NORD Réducteurs
20 allée des Erables - BP 59070
95947 ROISSY CH DE GAULLE Cedex
Tél. 01 49 63 01 89
Email: France@nord.com

R. M. I.
Rectification Mécanique Industrielle
15-B.P. 315 ABIDJAN 15
Tel: 21 27 31 28 / 21 27 31 28
Fax: 21 27 19 82
C. CONTRIBUTABLE: 8700604 A
HAVE LEHAÏTRE

Première Partie

NORD Réducteurs Sarl

Représentant NORD

Seconde Partie

**Distributeur et Partenaire de
Service Agréé (DPSA)**

Représentant Partenaire



NORD Réducteurs

Member of the NORD DRIVESYSTEMS Group



ANNEXE 1

Siège social:
NORD Réducteurs S.A.R.L.
15, Rue Gutenberg
68 800 Vieux Thann FRANCE

NORD Réducteurs
Bureaux Commerciaux
20, Allée des Erables
Bâtiment C
C.S. 80004 – VILLEPINTE
95926 ROISSY CDG Cedex
Tél. 01 49 63 01 89
Fax 01 49 63 08 11
France@nord.com

Objet : Zone d'influence

D'un commun accord votre zone d'action commerciale est la suivante :

- Côte d'Ivoire



ANNEXE 2**Objet : DISTRIBUTEURS & PARTENAIRES DE SERVICE AGREES (DPSA)
Remises sur tarifs à partir du 1^{er} Janvier 2021**

Les remises sur tarif à appliquer sont les suivantes :

**Commande moteur, réducteur, moto-
réducteur avec ou sans variateur
embarqué**

		Remise
1	Délai normal expédition	45%
2	Commande stock >= 5 000€ net de remise par commande	52%

Pour les urgences fabrication sous 48H maximum hors transport, mise à disposition du matériel non peint, frais de dossier de 100€ HT ou 200€ suivant horaire, pour quantité maximum de 2. Pour quantité supérieure nous consulter. Voir charte délai urgent

**Commande produit électronique hors
variateur embarqué**

		Remise
1	Délai normal expédition	45%
2	Urgence sous 48H maximum hors transport	40%

En sus remise de 50% pour commande >= 2 000€ (net de remise)

Pour remise complémentaire pour remplacement de matériel concurrent, voir l'annexe 10



ANNEXE 3**Objet : Conditions de transport et emballage à partir du 1^{er} Juillet 2021 sur la France métropolitaine**

Les frais de transport et emballage (emballage standard sur palette ou en carton) en fonction du type de transport sont :

Transport Standard Messagerie :

0 à 49 kg	50 à 100 kg	101 kg et plus
50 €	67 €	0,67 €/kg

Tarif France. Hors Corse, Iles et Stations de montagne : prix sur demande

Transport Express (Temps de transport 24 à 48 H, sans garantie) :

0 à 10 kg	10 à 20 kg	20 à 40 kg	40 à 60 kg	60 à 80 kg	80 à 100 kg
70 €	85 €	110 €	138 €	165 €	190 €

Tarif France. Hors Corse, Iles et Stations de montagne : prix sur demande
Poids supérieur à 100 kg : sur demande

Transport spéciaux : pour la Côte d'Ivoire ou autre, devis sur demande
Emballage spéciaux : devis sur demande pour emballage maritime, caisse en bois, etc...

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a flourish.

ANNEXE 4

Objet : Minimum de facturation et frais administratifs à partir du 1^{er} Janvier 2021

Le traitement d'une commande a un coût pour chaque entreprise, coût d'autant plus important en terme de pourcentage que le montant de la commande est faible.

Les conditions suivantes (hors frais de transport) sont appliquées pour toute commande :

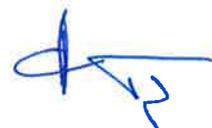
Minimum de facturation :

- compte client existant et actif
 - o 50 € nets H.T. pour pièces détachées ou 150€ pour produits finis

Ou
(si ce minimum n'est pas atteint)

- o 30€ nets HT de frais administratifs en sus

- compte client non existant à créer ou compte peu actif :
 - o 500 € nets H.T.



ANNEXE 5

Siège social:
NORD Réducteurs S.A.R.L.
15, Rue Gutenberg
68 800 Vieux Thann FRANCE

NORD Réducteurs
Bureaux Commerciaux
20, Allée des Erables
Bâtiment C
C.S. 80004 – VILLEPINTE
95926 ROISSY CDG Cedex
Tél. 01 49 63 01 89
Fax 01 49 63 08 11
France@nord.com

Objet : Reprise de stock et conditions de règlement année 2021

CONDITIONS DE REPRISE DE STOCK

Les conditions de reprise de stock sont les suivantes :

La reprise de matériel de votre stock, qui n'aurait pas tourné depuis 6 mois au minimum et 12 mois au maximum s'effectuerait aux conditions suivantes :

- 1/ Matériel en parfait état (neuf) et dans l'emballage d'origine (pas de matériel en vrac) ;
- 2/ Frais de retour à notre usine de Vieux-Thann (68) à votre charge ;
- 3/ Abattement forfaitaire de 20% sur le prix d'achat net de l'époque, avec un minimum de 200€ couvrant les frais de contrôle, de réintégration en stock ou de démontage.

Une commande de réapprovisionnement de nouveaux matériels sera également demandée.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement sont celles définies par la loi LME.

ANNEXE 6**Objet : Remise de fin d'année 2021**

Dans le but d'encourager le développement de nos ventes et de consolider nos bonnes relations commerciales une remise de fin d'année, basée sur le chiffre d'affaire réalisé en 2021, est mise en place avec les conditions suivantes :

Remise sur Chiffre d'Affaire total

	Si	
<u>CA réalisé total est</u>		
<= 100% de N-1		0,0%
>100% et <= 110% de N-1		1% du CA total
>110% et <=120% de N-1		1,50%
>120% de N-1		2%
	Et	
<u>CA réalisé total est > 50 000€</u>		

Chiffre réalisé en 2020 : 0 €

Conditions de règlement :

- Il aura lieu au mois de mars de l'année suivante sur la base du chiffre d'affaires réalisé pendant l'année calendaire.
- Le contrat de Distribution devra être toujours en vigueur à la date du règlement

ANNEXE 7
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art. 1134 du Code civil : Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles doivent être exécutées de bonne foi.

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par la société NORD REDUCTEURS (ci-après dénommée la Société ou le vendeur) auprès des acheteurs professionnels, quelque soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande emporte (1) adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, ce que le client reconnaît expressément, et dont il déclare avoir pris intégralement connaissance ; ET (2) la renonciation expresse par le client/l'acheteur professionnel à ses propres conditions générales d'achat, nonobstant toute clause contraire et quelle que soit l'époque où elles auraient été communiquées à la société.

Ainsi, aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la société NORD REDUCTEURS, prévaloir contre les présentes conditions générales de vente.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les photos, dessins, échantillons ou tous produits représentant ou fournis par la société NORD REDUCTEURS à l'utilisateur sont protégés par les droits d'auteur détenus sans restriction par NORD REDUCTEURS.

Les illustrations, dessins, cotations, projets et documents de toute nature (ci-après les « éléments caractéristiques de la marque NORD REDUCTEURS ») restent toujours notre entière propriété et doivent nous être rendus sur demande. Ceux-ci ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers, notamment en ce qui concerne les documents écrits désignés « confidentiels ».

Pour toute utilisation des droits de propriété intellectuelle concernant la société NORD REDUCTEURS (marque, logo, visuels, charte graphique, photos, plans, etc.), et notamment dans des brochures, plaquettes ou annonces publicitaires de toutes sortes quel qu'en soit le support imprimé, internet ou numérique, l'utilisateur doit au préalable obtenir notre accord exprès et écrit.

Par ailleurs, l'utilisateur doit informer les imprimeurs ou prestataires et généralement tous tiers concernés par la diffusion, que ces photos, dessins, marque, etc... sont protégés par les droits d'auteur de la société NORD REDUCTEURS. L'utilisateur n'est pas autorisé à modifier d'une quelconque manière le contenu de ces éléments mis à sa disposition par la société NORD REDUCTEURS, notamment par le biais de logiciels de traitement d'images.

De même, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ces éléments d'une utilisation abusive par des tiers et doit informer immédiatement la société NORD REDUCTEURS de tout abus ou procédure judiciaire porté à sa connaissance.

COMMANDES

Toute commande n'est acceptée et rendue valable que par acceptation expresse et par écrit de la commande par NORD REDUCTEURS. Un accusé de réception de commande (ARC) est alors adressé au client. Sans réaction et/ou contestation de la part du client sous 2 jours ouvrés, le contenu de l'ARC sera réputé accepté.

Aucune annulation de commande ne peut être acceptée dès qu'une partie de cette commande a été mise en fabrication. NORD REDUCTEURS ne sera pas responsable d'un mauvais choix de matériel, si ce mauvais choix résulte de conditions d'utilisation incomplètes et/ou erronées, ou non communiquées à la Société par le client.

Toute modification de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à la société NORD REDUCTEURS par écrit, avant la mise en fabrication, des produits semi-finis, intermédiaires et accessoires dont la production est liée à la fabrication du produit principal, et/ou l'expédition des pièces.

Si la société NORD REDUCTEURS n'accepte pas la modification de la commande, les acomptes qui auront été versés ne seront pas restitués et lui resteront ainsi définitivement acquis.

Si, en cours d'exécution, le client apporte des modifications dans les spécifications ou les caractéristiques techniques des pièces, les conditions éventuelles de performance, le coût et les incidences éventuelles de ces adjonctions, modifications, pour autant qu'elles aient été acceptées par la société NORD REDUCTEURS, seront à la charge du client. Ces modifications pourront également justifier s'il y a lieu à une augmentation des délais initialement prévus.

L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock, de sa suppression du catalogue ne pourra entraîner aucune annulation de la commande globale et ne donnera lieu à aucune indemnité. Les délais d'exécution sont communiqués à titre indicatifs.

En cas de retard de paiement d'une facture par le client, la société NORD REDUCTEURS se réserve le droit de refuser la prise de commande, ou d'annuler les commandes en cours.

PRIX

Les prix et renseignements portés sur nos catalogues, prospectus et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Le vendeur se réserve le droit d'apporter toutes modifications de dispositions, de forme, de dimensions ou de matières à ses appareils dont les gravures et les descriptions figurent sur ses imprimés publicitaires ; seules les cotes préconisées dans la confirmation de commande lient le vendeur. Les prix s'entendent à la pièce, les poids indiqués dans les devis ou marchés ne sont qu'indicatifs et approximatifs. Ils ne peuvent être la cause de réclamation ou de réduction de prix.

Les prix annoncés s'entendent en euros, hors taxes et hors frais d'expédition et d'emballages. Les frais de transport, les opérations de douane, d'assurance, de manutention sont à la charge et aux risques et périls du client. Les éventuels frais de réception spécifique sont à la charge de l'acheteur. Les prix sont calculés au départ de notre unité d'entreposage de VIEUX THANN (68). Les prix indiqués peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis en fonction notamment des variations monétaires ou d'une variation du prix des matières premières. Le prix facturé au client sera celui en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

La révision du prix pourra également intervenir en cas de modification de la commande, dans le délai d'exécution, non imputable à la société NORD REDUCTEURS.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix est payable comptant net et sans escompte, en totalité au jour de la livraison des produits et tel qu'indiqué sur l'accusé de réception de la commande et la facture adressés au client. En cas de paiement par traite ou billet à ordre, le client est tenu de les retourner acceptés dans un délai maximum de 2 semaines. Pour toute commande annulée sans notre accord, et quelle qu'en soit la cause, tout acompte payé restera la propriété de la Société. Tout non-paiement d'une facture pourra entraîner la suspension de toute autre commande en cours.

A ce titre, en application de l'article L. 442-6-1-8° du Code de Commerce, le client ne peut opposer aucun droit de suspension, réduction, imputation, débit d'office, compensation ou de rétention, etc... notamment en cas d'allégation par celui-ci d'un retard de livraison, d'une non-conformité des produits livrés, de l'existence de services distincts ou de remises/ristournes acquises, sauf en cas de créance ayant fait l'objet d'une acceptation spécifique (par un écrit séparé) émanant de la société NORD REDUCTEURS, ou ayant été constatée par une décision de justice définitive. Si le client devait malgré tout opposer une compensation, un tel agissement serait considéré comme un défaut de paiement. Dans ce cas, la société la société NORD REDUCTEURS se réserve le droit de suspendre ses livraisons au client, d'appliquer des intérêts de retard, et/ou de fermer le compte du client.

Les créances sont productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal dès leur échéance et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

En cas de retard de paiement et ce pour quelque raison que ce soit, les sommes dues produiront intérêts de plein droit à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce et ce jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de paiement à une date ultérieure à celle figurant sur la facture de 40 € sera due, outre les frais de recouvrement supérieurs à ce montant forfaitaire, sur présentation des justificatifs. Si la défaillance du client rend nécessaire le recours au recouvrement contentieux ou judiciaire, le client devra régler à la Société, en sus du principal, intérêts, frais et accessoires à sa charge, une indemnité fixée à 15% du montant principal TTC de la créance, et ce à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires, en ce non compris l'indemnité allouée au titre de l'art. 700 du Code de Procédure Civile ou texte équivalent, et les frais et dépens de la procédure.

La Société se réserve le droit en cas de détérioration du crédit du client, d'incidents de paiement, ou s'il a des raisons légitimes de considérer que celui-ci sera dans l'impossibilité d'honorer le prix aux échéances convenues, soit d'annuler une commande en cours de fabrication, soit d'exiger un paiement de l'intégralité des sommes dues avant l'expédition des matériels.

LIVRAISON

Quelle que soit le mode de livraison, celle-ci est réputée effectuée dans l'entrepôt de la Société. Les risques et périls du transport (pertes ou détériorations) sont à la charge du client, même si la Société se charge de l'expédition.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, et s'entendent à partir de la date de l'accusé de réception de la commande par la Société.

En aucun cas, un retard de livraison ne peut donner lieu à la résolution de la vente. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à NORD REDUCTEURS si un article ne peut être livré :

- à la suite d'un arrêt imprévu de la fabrication,
- dans les cas où les conditions de paiement stipulées sur notre commande n'auraient pas été respectées par le client,
- dans le cas où les renseignements nécessaires à l'exécution de la commande ne nous seraient pas parvenus en temps utiles,
- si le retard ou la non-exécution de la commande est le fait d'un cas de force majeure et notamment les cas de grève de toutes sortes, manifestations sociales, dispositions prises par les Autorités d'accident, d'incendie, d'explosion, de catastrophe naturelle, d'impossibilité de s'approvisionner ou d'indisponibilité des moyens prévus en matière de transport, d'énergie, de matières premières ou de toute autre cause indépendante de notre volonté ou d'événements hors du contrôle de NORD REDUCTEURS ou de ses fournisseurs, tels que retard, saturation, etc, intervenant après la conclusion du contrat et empêchant son exécution dans des conditions normales.

Nos marchandises, même si elles devaient être expédiées franco de port, voyagent aux risques et périls exclusifs du destinataire, il appartient au client de les vérifier à leur arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, tous recours utiles contre le transporteur.

S'agissant de ventes type CIF (Cost, Insurance & Freight/Coût, Assurance et transport), ou CIP (Carriage & Insurance Paid to/ Port payé, Assurance comprise, Jusqu'à) etc, en cas de dommage, notre responsabilité ne sera engagée que si les réserves et constats d'usage ont été effectués dans les délais requis, et elle ne pourra excéder le montant des indemnités reçues de nos assureurs.

Sauf convention contraire, la Société choisit librement le transporteur. A défaut d'enlèvement dans un délai de 8 jours, la Société est en droit d'entreposer la marchandise aux frais, risques et périls du client et de lui facturer les frais s'y afférents.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - (art. L.624-16 Code du Commerce)

LA SOCIETE CONSERVE LA PROPRIETE DES MARCHANDISES LIVREES JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE TOUTES LES FOURNITURES DUES AU TERME DE LA COMMANDE.

LE CLIENT SERA RESPONSABLE DES MARCHANDISES DEPOSEES ENTRE SES MAINS DES LEUR REMISE MATERIELLE, LE TRANSFERT DE POSSESSION ENTRAINANT LE TRANSFERT DES RISQUES.

Jusqu'à la date du paiement complet, le client ne pourra disposer des biens de quelque manière que ce soit sans notre accord exprès préalable et écrit.

Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise éventuelle de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer.

ANNEXE 7 CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La réserve de propriété s'applique également aux créances isolées comptabilisées au débit du compte client, dont le solde est établi et reconnu. En cas de défaillance du client, les marchandises trouvées en stock seront réputées impayées. Tous les risques sont à la charge du client dès la mise à disposition ou la livraison des marchandises.

Le nantissement ou le gage de la marchandise livrée ou des créances cédées est interdit. Il incombe au client d'informer la société NORD REDUCTEURS sans délai de saisies ou d'interventions de tiers, en dénonçant le créancier gagiste ou le tiers, afin que nous puissions tenter une action à son encontre. Au cas où le créancier gagiste ou le tiers ne seraient pas en mesure ou ne seraient pas tenus de rembourser les frais judiciaires ou extrajudiciaires que la société NORD REDUCTEURS aura eus à exposer pour faire valoir ses droits, le client en sera alors responsable et l'indemniserà à due concurrence.

La société NORD REDUCTEURS est en droit de reprendre, immédiatement et sans formalités particulières, la marchandise, dès qu'une échéance ou une obligation contractuelle quelconque dans ses relations avec le client n'aura pas été respectée par celui-ci. La reprise de la marchandise livrée sous réserve de propriété ne vaut pas résiliation du contrat et ne libère pas le client de ses obligations, notamment de dommages et intérêts pour inexécution. La société NORD REDUCTEURS pourra résilier le contrat, si bon lui semble, par lettre recommandée avec accusé de réception. La société NORD REDUCTEURS est habilitée à vendre de gré à gré la marchandise reprise, et à s'indemniser avec le produit de la vente en résultant. Les acomptes payés par le client resteront acquis au vendeur et seront imputés successivement sur la différence de valeur vénale de la marchandise reprise, puis sur les autres créances non réglées du vendeur, le solde étant attribué au vendeur à titre d'indemnité, sous réserve de tous autres droits.

Le client stocke la marchandise vendue sous réserve de propriété pour le compte de la société NORD REDUCTEURS à titre gratuit. Il lui incombe de l'assurer contre les risques courants tels que l'incendie, le vol et les dégâts des eaux. Le client lui cède d'ores et déjà les droits à l'indemnisation des dommages visés ci-dessus qu'il détient à l'encontre des compagnies d'assurances ou d'autres responsables, à concurrence de la valeur facturée de la marchandise.

Toutes les créances et droits résultant de la présente clause de réserve de propriété restent valables jusqu'au paiement total par le client des dettes qu'il a contractées à l'égard de la société NORD REDUCTEURS.

Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, le client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction dès la livraison des matériels et équipements. Il supportera aussi les charges de l'assurance.

Le client est tenu d'informer immédiatement la Société de la saisie, de la réquisition ou de la confiscation au profit d'un tiers des matériels et de prendre toutes les mesures de sauvegarde. Aucune vente, mise en garantie, location ou autre mise à disposition, incorporation ou transformation des matériels ne pourra avoir lieu sans l'autorisation préalable, écrite et discrétionnaire de la Société qui pourra subordonner sans autorisation à la constitution de garantie ou exiger le paiement anticipé intégral.

CESSION DE CREANCE

Par la présente le client cède la société NORD REDUCTEURS les créances résultant de la revente de la marchandise livrée sous réserve de propriété, ainsi que tous les droits et accessoires attachés à celles-ci - y compris le solde éventuel de créances.

Si la marchandise a été traitée, associée ou incorporée et si le client en a acquis la copropriété à hauteur du prix de vente, il dispose d'une créance partielle du prix de vente correspondant à la valeur de ses droits sur la marchandise.

Si une marchandise sous réserve de propriété est incorporée par le client dans un terrain/immeuble, le client cède dès maintenant la créance issue des fruits ou de la revente du terrain/immeuble à hauteur du prix facturé de la marchandise livrée, y compris tous les droits et accessoires ainsi que celui de consentir une hypothèque conservatoire de premier rang.

Si le client a cédé sa créance dans le cadre d'un contrat d'affacturage, notre créance est due immédiatement, le client cédant à la société NORD REDUCTEURS sa créance contre le factor et nous transférant sans délai le produit de la vente.

Le client est habilité, tant qu'il remplit ses propres engagements de paiement, à encaisser et à recouvrer directement les créances cédées. Cette autorisation devient caduque en cas de retard de paiement par le client ou d'une détérioration de sa situation financière. La société NORD REDUCTEURS est autorisée à signifier à tout moment aux débiteurs du client la cession de créance intervenue et de procéder nous-mêmes au recouvrement de la créance.

Le client est dans l'obligation de remettre à la société NORD REDUCTEURS à première demande le détail des créances lui revenant, comprenant les nom et adresse des acheteurs, le montant des créances correspondantes et la date de la facture etc., ainsi que de lui donner tous renseignements nécessaires à la revendication des créances cédées et de permettre la vérification de ces informations.

UTILISATION DES LOGICIELS - ETUDES

La Société se réserve le droit de modifier à tout moment les logiciels qui sont diffusés aux clients. Le client est seul responsable de l'utilisation des logiciels, de l'interprétation des résultats de calculs, des sélections qu'il opère et de l'emploi qu'il fait des résultats obtenus. En aucun cas la Société n'aura à répondre de dommages ou d'un quelconque préjudice qui en résulteraient. La propriété intellectuelle des logiciels de la Société et des informations qu'ils contiennent et des documents d'utilisation appartient exclusivement à la Société. La Société conserve intégralement la propriété industrielle de ses études et projets, qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans autorisation écrite.

ESSAIS

Les produits fabriqués par NORD REDUCTEURS sont essayés avant leur sortie de nos usines, conformément à notre certification ISO 90001.

GARANTIES

Tous nos produits sont minutieusement contrôlés avant expédition. Les produits livrés bénéficient d'une garantie d'une durée de 1 an, à compter de la date de livraison couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché. Le produit incriminé devra être renvoyé en l'état à

NORD REDUCTEURS, après accord avant ré-expédition. Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, d'inobservation de nos prescriptions de montage, de stockage que le Client déclare connaître et en particulier en ce qui concerne le branchement électrique, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure. Cette garantie cesse automatiquement en cas d'intervention étrangère à la société NORD REDUCTEURS.

Cette garantie ne couvre pas les réparations de machines usagées. Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société, par écrit, dans un délai maximum de 3 jours à compter de la découverte du dysfonctionnement.

Le remplacement des produits ou pièces défectueuses n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

RGPD : REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNES

Les informations personnelles concernant des personnes physiques éventuellement collectées par la société NORD REDUCTEURS via le devis nom, prénom, date, adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, sont enregistrées dans son fichier de clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et le traitement des commandes, *ainsi que la prévention des impayés et la prospection.*

Les informations personnelles collectées sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder trois années à la fin de la relation commerciale, sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;
- Le client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la société NORD REDUCTEURS, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à la société NORD REDUCTEURS par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le client personne physique bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant : Monsieur Stéphane ZURBACH à l'adresse suivante : st-zurbach@nord.com ou au téléphone suivant : +33 89 35 73 50.

Dans le cas où le client ne souhaiterait pas/recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix lors de la finalisation de sa commande, de modifier son choix en contactant la société NORD REDUCTEURS dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à la société NORD REDUCTEURS par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

RECYCLAGE ET FIN DE VIE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement en matière de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) professionnels (art R543-195 et suiv.), la Société adhère à un éco-organisme agréé par les Pouvoirs publics aux conditions définies par l'art R543-197. Elle apporte ainsi à ses clients la garantie de pouvoir bénéficier du dispositif de collecte et de recyclage proposé de cet organisme pour les DEEE issus des équipements professionnels qu'elle a mis en marché. Les conditions pour bénéficier de ce service sont disponibles sur simple demande.

DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente et toutes les ventes conclues par la Société sont régies par le droit français à l'exception de toute autre. Si l'une des présentes conditions devait être nulle ou se trouver annulée, les autres clauses ne seraient pas annulées pour autant et continueraient à s'appliquer.

TOUS DIFFERENDS RELATIFS A LA FORMATION, LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DU CONTRAT CONCLU ENTRE LA SOCIETE ET SON CLIENT, MEME EN CAS DE REFERE ET/OU D'APPEL EN GARANTIE DE LA SOCIETE SERONT, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE, SOUMIS EXCLUSIVEMENT A LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX DE MULHOUSE.

Si une clause de ces conditions générales de vente est ou devenait partiellement ou totalement inefficace ou inexécutable, l'efficacité et l'exécution de toutes les autres clauses ne seraient pas touchées. En lieu et place des clauses inefficaces ou inexécutables, sont applicables les dispositions légales qui sont le plus proche économiquement du sens et du but des clauses inefficaces. Cette disposition vaut par analogie dans le cas d'une lacune qui doit être complétée.

Annexe 8
Werknorm 0 – 000 – 09 (Fr)
Stockage
ou période d'arrêt longue durée



Avant la mise en service et lors d'un stockage longue durée ou une période d'arrêt prolongée, le respect des consignes ci-après permet de garantir une meilleure protection contre la corrosion et l'humidité des motoréducteurs. Cependant, les caractéristiques réelles étant fonction des conditions locales. Les données indiquées ne constituent qu'une valeur indicative n'entraînant aucune prorogation de la garantie.

1. Etat du motoréducteur et du local de stockage

- 1.1 Vérifier la fixation des bouchons de fermeture mises en place par l'usine sur toutes les entrées de câbles de la boîte à bornes. Remplacer, le cas échéant. Celles détériorées lors du transport.
- 1.2 Retoucher tous les défauts de peintures survenus lors du transport sur le revêtement extérieur ou la protection antirouille des arbres nus, y compris des arbres creux.
- 1.3 Veiller à ce que le local de stockage se trouve à l'abri de l'humidité et soit bien ventilé. Avant la mise en route et lorsque la température ambiante dépasse les valeurs nominales de -5°C à $+40^{\circ}\text{C}$ ou en cas de variations importantes des températures, prendre les mesures indiquées au paragraphe 3.

2. Mesures à prendre durant le stockage ou la période d'arrêt

- 2.1 Après 6 mois de stockage et si le local de stockage le permet, retourner les réducteurs de 180° , de sorte à ce que les roulements et engrenages se trouvant en position supérieure reposent dans le bain d'huile.
- 2.2 Cette mesure est inutile lorsque, par suite d'un accord spécifique, le carter est entièrement rempli par un bain d'huile. Dans ce cas, il suffit de ramener le niveau d'huile, avant la mise en route, à sa valeur nominale conformément aux spécifications et valeurs figurant sur la plaque signalétique.
- 2.3 Lorsque le réducteur est monté. Il convient de la faire fonctionner (une dizaine de minutes) tous les 3 mois en fonction de la température (se reporter au paragraphe 1.3)
- 2.4 Ouvrir régulièrement les vis des trous de condensas pour enlever l'eau de condensation.

3. Mesures à prendre avant la mise en route

- 3.1 Partie moteur
 - 3.1.1 Contrôle de l'isolation
Contrôler, à l'aide d'un appareil de contrôle conventionnel (par exemple un Ohmmètre), la résistance d'isolement entre chaque enroulement, ainsi qu'entre enroulement et carcasse du moteur.

Mesure supérieur à 50 Megaohm: pas de séchage nécessaire, état neuf
Mesure entre 5 et 50 Megaohm: Séchage recommandé
Mesure inférieure à 5 Megaohm: Séchage nécessaire

Annexe 8
Werknorm 0 – 000 – 09 (Fr)
Stockage
ou période d'arrêt longue durée



3.1.2 Séchage du bobinage par résistances de préchauffage, sans démontage du moteur

3.1.2.1 Alimenter les résistances avec une tension alternative d'une valeur limite max. de 20% de la tension nominale.

Le courant de chauffage ne doit pas excéder 65% du courant nominal conformément aux valeurs indiquées sur la plaque signalétique.

3.1.2.2 Contrôler l'échauffement pendant les 2 à 5 premières heures et diminuer la tension, le cas échéant.

3.1.3 Séchage en étuve du bobinage après démontage

3.1.3.1 Démontez le moteur suivant les règles de l'art.

3.1.3.2 Sécher le bobinage Stator dans une étuve bien ventilée pendant 12 à 24 heures jusqu'à obtention de la valeur nominale de la résistance d'isolement. Température de séchage : 80°C à 100°C.

3.1.4 Lubrification des paliers

Avant la mise en route et lors d'un stockage longue durée ou une période d'arrêt prolongée (de plus de deux ans) ou en cas de variations importantes des températures lors d'un stockage de courte durée (voir paragraphe 1.3), vérifier la lubrification des roulements, et regraisser le cas échéant.

3.2 Partie réducteur

3.2.1 Lubrification

Avant la mise en route et lors d'un stockage longue durée ou une période d'arrêt prolongée (de plus de deux ans) ou en cas de variations importantes des températures lors d'un stockage de courte durée (voir paragraphe 1.3), vidanger et renouveler l'huile après vidange.

3.2.2 Bagues d'étanchéité / Joints d'arbre

Lors de la vidange, vérifier également les bagues d'étanchéité placées entre le moteur et le réducteur ainsi que les joints des arbres d'entraînement. Remplacer tous les joints dont l'aspect, la couleur ou la dureté ont changé.

3.2.3 Plan de joint

En cas de fuite d'huile constatée sur les plans de joint du carter, remplacer les joints d'étanchéité.

4. Matériel électronique NORD consignes d'entretien, mesures à prendre avant la mise en route

Ces consignes couvrent l'ensemble de la gamme des produits électroniques NORD. (SK180E/SK200E /SK500E, etc...)

Annexe 8
Werknorm 0 – 000 – 09 (Fr)
Stockage
ou période d'arrêt longue durée

- 4.1 Consignes d'entretien.
Les variateurs de fréquence NORD ne nécessitent pas de maintenance dans le cas d'une utilisation normale (voir caractéristiques techniques en annexe).
- 4.2 Conditions ambiantes poussiéreuses.
En cas d'air poussiéreux, nettoyer régulièrement les surfaces de refroidissement à l'air comprimé. Si des filtres d'entrée d'air sont utilisés dans l'armoire électrique, les nettoyer également ou les remplacer.
- 4.3 Stockage longue durée.
À intervalles réguliers, le variateur de fréquence doit être connecté au réseau pendant au moins 60 minutes.
Si ceci n'est pas effectué, les appareils risquent d'être endommagés.

Si un appareil est stocké pendant plus d'un an, il doit être remis en service avant le raccordement au secteur régulier, selon le schéma suivant et à l'aide d'un transformateur variable.

Temps de stockage 1 an à 3 ans

- 30 min. avec une tension secteur de 25 %,
- 30 min. avec une tension secteur de 50 %,
- 30 min. avec une tension secteur de 75 %,
- 30 min. avec une tension secteur de 100 %

Temps de stockage >3 ans ou si le temps de stockage n'est pas connu :

- 120 min. avec une tension secteur de 25 %,
- 120 min. avec une tension secteur de 50 %,
- 120 min. avec une tension secteur de 75 %,
- 120 min. avec une tension secteur de 100 %

Pendant le processus de régénération, l'appareil ne doit pas être chargé.

Après le processus de régénération, la régulation décrite précédemment est de nouveau valable (1 x par an, au moins 60 min. sur le réseau).

Informations Tension de commande pour SK xx5E.

Dans le cas d'appareils de type SK xx5E, l'alimentation avec une tension de commande de 24 V doit être garantie pour permettre le processus de régénération.

- 4.5 Informations Accessoires.
Les dispositions relatives au stockage de longue durée concernent de la même manière les accessoires, tels que les modules d'alimentation de 24 V (SK xU4-24V-..., SK TU4-POT-...) et le redresseur électronique (SK CU4-MBR).

Le non-respect de ces consignes entraîne une annulation pure et simple des conditions de garantie de la société NORD Réducteur.

Vous référer également aux notices de montage et d'entretien à votre disposition sur notre site internet www.nord.com , onglet Documentation puis Notice. Sélectionnez la notice adaptée à votre besoin / produit (B1000 ; B0191 ; B2050 ; B4010 ; BU0180 ; BU0200 ; BU0500 ...).



ANNEXE 9

Siège social:
NORD Réducteurs S.A.R.L.
15, Rue Gutenberg
68 800 Vieux Thann FRANCE

NORD Réducteurs
Bureaux Commerciaux
20, Allée des Erables
Bâtiment C
C.S. 80004 – VILLEPINTE
95926 ROISSY CDG Cedex
Tél. 01 49 63 01 89
Fax 01 49 63 08 11
France@nord.com

Objet : Objectifs 2021 et 2022

L'année 2021 étant déjà bien avancée et le démarrage de RMI Technologies étant tout récent, nous ne fixerons pas de d'objectifs commun pour l'année 2021, mais en début d'année 2022. Le modèle de ces objectifs annuels est le suivant :

Famille produits	Réalisé année N-1	Objectifs année N
Réducteurs et motoréducteurs	0 €	A définir €
Moteurs électriques	0 €	A définir €
Electronique de commande (variateur solo ou systèmes avec variateur embarqué)	0 €	A définir €
Divers (PDR, Service ...)	0 €	A définir €
Total	0 €	A définir €

Liste des clients cibles (3 à 5) :

Il est essentiel de cibler quelques clients pour l'année 2022, pour visites communes, solutions techniques etc... à définir d'ici fin 2021

ANNEXE 10

Objet : Incitatif sur remplacement matériel existant

Dans le but de favoriser les ventes de produits de NORD, nous souhaitons donner un incitatif à nos bons partenaires pour le travail de remplacement de matériels de concurrent existants chez les utilisateurs industriels.

Cet incitatif sera donné sous forme de remise renforcée pour tout remplacement effectué.

Les conditions sont les suivantes:

- Remplacement de matériels moto-réducteurs ou réducteurs
- Matériel d'un concurrent significatif
- Remise complémentaire accordée sur prix net : 12%
- Conditions de cette remise
 - o Copie de la commande de l'utilisateur ou le nom de l'utilisateur
 - o Photo de la plaque signalétique du produit concurrent

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a set of initials or a name.

NOS DELAIS



DELAIS STANDARDS PAR GAMME DE PRODUITS AU DEPART DE NOTRE USINE DE VIEUX THANN

Produkt	Catalogue	Type	Gamme	Taille	Moteur	Délai A	Délai B1	Délai B2
	G2000	Engrenage Cylindrique	Standard	SK 0 → SK 33	0,12 → 7,50 kW	1 à 2 Semaines	2 – 3 Semaines	4 Semaines (au minimum)
	G1000	Engrenage Cylindrique	NORDBLOC.1	SK 072.1 → SK 973.1	0,12 → 15,00 kW			
	G1000	Engrenage Cylindrique	Monobloc	SK 02 → SK 63	0,12 → 7,50 kW			
	TI60-0009	Arbre Parallèle	NORDBLOC.1	SK 0182.1 → SK 1382.1	0,12 → 4,00 kW			
	G1000	Arbre Parallèle	Monobloc	SK 0182NB → SK 6382	0,12 → 15,00 kW			
	G1000	Couple Conique	NORDBLOC.1	SK 92072.1 → SK 92772.1	0,12 → 7,50 kW			
	G1000	Couple Conique	Monobloc	SK 92072 → SK 90772	0,12 → 15,00 kW			
	TI60-0008	Roue et Vis	NORDBLOC.1	SK 02040.1	0,12 → 1,10 kW			
	G1000	Roue et Vis	Monobloc	SK 02050 → SK 32100	0,12 → 7,50 kW			
	G1035	Roue et Vis	UNIVERSAL	SK 1SI31 → SK 1SI75 SK 1SMI31 → SK 1SMI75	0,12 → 4,00 kW			

A Pour réducteurs et moto-réducteurs avec moteurs standards, y compris moteurs freins et/ou avec sondes CTP

B1 Pour moto-réducteurs avec moteurs modifiés à partir de la gamme moteurs standards

B2 Pour moto-réducteurs avec moteurs fabriqués à la demande

Moteur Tension d'alimentation Tri. 230 V-Triangle / 400 V-Etoile P ≤ 3 kW
Tri. 400 V-Triangle P ≥ 4 kW

Frein Tension d'alimentation 230V (bobine 205V CC) ≤ Bre40
400V (bobine 180V CC) ≥ Bre 60

Autres produits et autres puissances, nous consulter pour les délais

NOS DELAIS



DELAIS POUR URGENCE PRODUITS REDUCTEURS ET MOTOREDUCTEURS : DEPART LE MEME JOUR DE NOTRE USINE DE THANN

TAILLE REDUCTEUR 0 A 6 ET QUANTITE MAXIMUM DE 2 APPAREILS

DISPONIBILITE DES PIECES VERIFIEES AVEC NOS SERVICES				
	MOTOREDUCTEUR OU REDUCTEUR SANS PEINTURE		MOTOREDUCTEUR OU REDUCTEUR AVEC PEINTURE MONOCOUCHE STANDARD 2.0	
HEURE MAXIMUM DE RECEPTION DE LA COMMANDE	12 H 00	16 H 30	10 H 30	15 H 30
FRAIS DE DOSSIER URGENCE	100 € par dossier	200 € par dossier	100 € par dossier	200 € par dossier
MODE DE TRANSPORT	EXPEDITION PAR TRANSPORT EXPRESS Départ 15 H 00 TNT < 30Kg France Express >30Kg	EXPEDITION PAR TRANSPORT EXPRESS Départ jusqu'à 18 H 00 PAR TAXI COLIS Départ jusqu'à 20 H 30	EXPEDITION PAR TRANSPORT EXPRESS Départ 15 H 00 TNT < 30Kg France Express >30Kg	EXPEDITION PAR TRANSPORT EXPRESS Départ jusqu'à 18H00 PAR TAXI COLIS Départ jusqu'à 20H30
COUT DU TRANSPORT	TRANSPORT EXPRESS AUX CONDITIONS HABITUELLES	TRANSPORT EXPRESS AUX CONDITIONS HABITUELLES TAXI COLIS SUR DEVIS	TRANSPORT EXPRESS AUX CONDITIONS HABITUELLES	TRANSPORT EXPRESS AUX CONDITIONS HABITUELLES TAXI COLIS SUR DEVIS
MONTAGE ET EXPEDITION LE MEME JOUR				

DELAIS POUR URGENCE PIECES ET COMPOSANTS : DEPART LE MEME JOUR DE NOTRE USINE DE THANN

QUANTITE MAXIMUM DE 5 PIECES

DISPONIBILITE DES PIECES VERIFIEES AVEC NOTRE POLE SERVICE		
HEURE MAXIMUM DE RECEPTION DE LA COMMANDE	12 H 00	16 H 30
FRAIS DE DOSSIER URGENCE	100 € par dossier	200 € par dossier
MODE DE TRANSPORT ET COUT	EXPEDITION PAR TRANSPORT EXPRESS Départ 15H00 TNT < 30Kg France Express >30Kg	EXPEDITION PAR TRANSPORT EXPRESS Départ jusqu'à 18H00 PAR TAXI COLIS Départ jusqu'à 20H30
COUT DU TRANSPORT	TRANSPORT EXPRESS AUX CONDITIONS HABITUELLES	TRANSPORT EXPRESS AUX CONDITIONS HABITUELLES TAXI COLIS SUR DEVIS
EXPEDITION LE MEME JOUR		



Groupe NORD DRIVESYSTEMS

- Une entreprise familiale de Bargteheide, près de Hambourg, employant 4000 collaborateurs
- Solutions d'entraînement pour plus de 100 secteurs industriels
- 7 sites de fabrication dans le monde entier
- Une présence dans 98 pays, sur 5 continents
- Plus d'informations : www.nord.com

NORD Réducteurs - Bureaux commerciaux
20, allée des Erables - Bâtiment C, C.S. 80004 – Villepinte 95926 ROISSY CDG Cedex 2, France,
T +33 1 49 63 01 89, F +33 1 49 63 08 11
france@nord.com, www.nord.com

Member of the NORD DRIVESYSTEMS Group

Autres tailles ou autres quantités sur demande auprès de nos services commerciaux

URGENCES, le délai de livraison dépend du type de transport choisi par vos soins